RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
d'OSTHOFFEN
67990

Tél. : 03 88 96 00 90
Fax : 03 88 96 57 37

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT rue Principale

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant la demande formulée en date du 24 avril 2025 par Monsieur Tanguy CULLET sis 18 rue Principale 67990 OSTHOFFEN,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 10/2025

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage pour la rénovation de la toiture et de la façade, au 18 rue Principale du 12 mai 2025 au 01 septembre 2025.

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 3 : Une déviation des piétons au droit des travaux sera faite sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
d'OSTHOFFEN
67990

Tél. : 03 88 96 00 90
Fax : 03 88 96 57 37

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur Tanguy CULLET

Osthoffen, le 24 avril 2025
Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE

MAIRIE D'OSTHOFFEN
Bas-Rhin

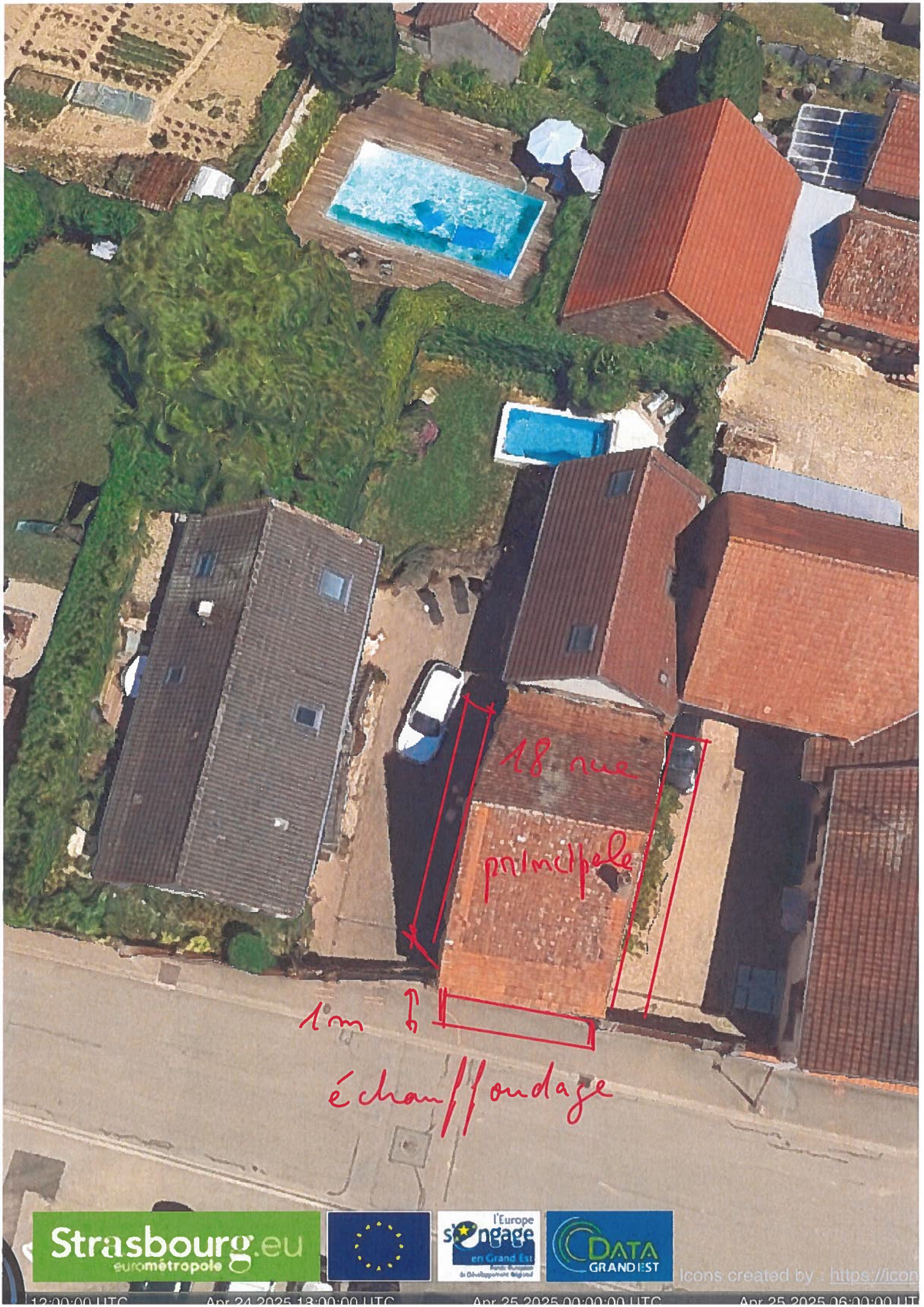
18 rue
principale
1m
échaffaudage